

**NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE
LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 NOVEMBRE 2022**

(décret du 31.01.2013 modifiant le Code de la démocratie locale – article L1122-13 du CDLD)

SÉANCE PUBLIQUE

1. Remise du titre de lauréat du travail.
Synthèse: Le Conseil communal a le plaisir de remettre à Madame Arlette NIESSEN le titre et l'insigne d'honneur d'argent de Lauréat de travail qui lui a été conféré par Sa Majesté le Roi en date du 26 novembre 2021 dans le secteur Pharmaciens et Assistants pharmaceutico-techniques.
2. Intercommunales. Centre d'accueil "Les Heures Claires". Proposition d'un administrateur.
Synthèse: A la suite de la démission de Bernard JURION comme membre du conseil d'administration de cette intercommunale, celle-ci demande que la Ville propose un candidat administrateur du même apparentement, dont la nomination sera alors proposée à l'assemblée générale. La candidature de Nicolas TEFNIN est proposée.
3. Biens communaux. Petit Baigneur. Suspension du bail commercial.
Synthèse: La brasserie-restaurant « Le Petit Baigneur », située au bord du lac de Warfaaz, est actuellement inexploitable par le locataire. Celui-ci est en attente d'une intervention de son assureur ou du fonds des calamités pour réaliser les travaux de rénovation consécutifs aux inondations du 14 juillet 2021. Parallèlement, les travaux de réfection du lac inquiètent le locataire quant à l'avenir et la survie de l'établissement. Pour ces raisons, il est demandé à la Ville de suspendre le bail commercial la liant à la S.R.L. AREA SPHERE et ce, jusqu'au terme des travaux de réfection du lac.
4. Marché de services. Etude de restauration du Lac de Warfaaz: Barrage, déversoir, bassin, décanteur, berges et aménagement des abords. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
Synthèse: Suite à la récente résiliation du marché de services conclu avec un bureau d'étude en 2006, il est nécessaire de lancer un nouveau marché de services reprenant les missions suivantes:
 - Analyse de stabilité et de risque des barrage, pont, déversoir, bassin et décanteur;
 - Etablissement des actions directes à réaliser afin de garantir la sécurité des infrastructures;
 - L'étude de réparation de l'ouvrage (déversoir et barrage) jusqu'à sa mise en adjudication;
 - L'étude de rénovation ou de remplacement du décanteur amont;
 - L'étude de projet d'aménagement des berges (faune, flore, pêche, tourisme, ...).
5. Marché de services. Place du Perron. Aménagement place, perron et grilles. Etude, contrôle et surveillance des travaux. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
Synthèse: Dans la continuité des aménagements des voiries avoisinantes, ce marché de services est destiné à renforcer l'identité du quartier en accentuant la revalorisation de la place du Perron et de ses abords. La mise en valeur du patrimoine urbain, l'aménagement de zones végétalisées et le renforcement de la mobilité active apporteront respectivement une plus-value patrimoniale, paysagère et sécuritaire. Ce dossier fait suite à la volonté de répondre à l'action 2020-17 du PST ("Restaurer le Perron rue de l'Hôtel de Ville").
6. Règlement relatif au parc canin.
Synthèse: Il est proposé au Conseil communal d'adopter le Règlement d'utilisation relatif au parc canin situé sur le site du CPAS, Rue Hanster.
7. Bibliothèque communale. Accueil de l'exposition "Contes au carré". Convention de partenariat.
Synthèse: La bibliothèque communale souhaite accueillir une exposition itinérante consacrée aux contes. Cette exposition est prêtée par la Fédération Wallonie-Bruxelles à sept opérateurs culturels de la région. Pour fixer les conditions d'organisation de cette exposition, il est proposé au Conseil communal d'approuver une convention de partenariat entre les sept opérateurs.

8. Régime de pension complémentaire pour le personnel communal. Approbation des documents de pension. Mise en place d'un régime de pension multi-organismes avec le Centre public d'Action sociale de Spa. Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale d'Ethias Pension Fund OFP.
Synthèse: La Ville a, pour rappel, instauré un régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel depuis le 1er juillet 2018. Elle a adhéré à cet effet à la centrale d'achat de l'ONSSAPL et, partant, au marché conclu avec l'association momentanée Belfius (ex DIB)-Ethias. Ce contrat a été résilié par l'organisme de pension avec effet au 1er janvier 2022. Le Conseil communal a donc décidé, le 13 octobre 2022, pour maintenir l'engagement de pension, de profiter de la solution mutualisée offerte par le Service fédéral des Pensions et d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions. Le Collège communal a ensuite pris la décision, le 18 octobre 2022, de recourir aux services d'Ethias Pension Fund OFP, adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions. Le Collège communal a fait le choix de retenir les variables suivantes : entrée en vigueur du plan de pension au 1er janvier 2022 et pourcentage unique de contribution de 3%. Il est proposé aujourd'hui :
- d'approuver les documents relatifs au contrat de pension avec Ethias Pension Fund OFP;
- d'opter pour un régime de pension multi-organismes avec le Centre public d'Action sociale de Spa et d'approuver les termes de la convention qui organise la reprise de l'ensemble des droits et obligations de l'organisateur que l'affilié quitte par l'organisateur que l'affilié rejoint;
- de désigner Mme Charlotte GUYOT-STEVENS pour représenter la Ville de Spa à l'Assemblée générale d'Ethias Pension Fund OFP.
9. Marché public de travaux. Crèche Chapman. Remplacement de la chaudière et réparation des panneaux solaires. Modification au marché. Dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues et prise sous la responsabilité du Collège. Prise de connaissance.
Synthèse: Lorsque les crédits budgétaires sont insuffisants, le Collège peut, sous sa responsabilité, pourvoir aux dépenses si elles sont réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues et que le moindre retard occasionnerait un préjudice évident. Le Collège est alors tenu d'en donner connaissance au Conseil qui délibère s'il admet ou non la dépense. Il est proposé ici d'admettre la dépense liée au remplacement de la chaudière et à la réparation des panneaux solaires. Cette dépense a été imputée sous la responsabilité du Collège pour le montant non couvert par les crédits budgétaires (soit 585,55 euros TVAC).
10. Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame et Saint-Remacle de Spa. Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2022. Approbation.
Synthèse: Il est proposé d'approuver la première modification budgétaire de la fabrique d'église de Spa pour l'exercice 2022 sans y apporter de modifications. Il est prévu l'octroi d'un subside communal extraordinaire de 20.000 € pour l'établissement d'un rapport d'architecture sur l'état sanitaire de l'église de Spa. Ce subside est prévu au budget communal 2022.
11. Eglise protestante de Verviers- Laoureux / Spa. Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2022. Avis.
Synthèse: La commune de Verviers exerce la tutelle d'approbation sur ce dossier. Il est proposé d'émettre un avis favorable. Le montant de l'intervention communale est inchangé et s'élève à 180,00 EUR.
12. Subventions 2022. Liste n° 6.
Synthèse: Il est proposé d'octroyer une subvention de 20.000 EUR à l'Association des Commerçants de Spa et une subvention de 1.000 EUR à Promo.Spa pour l'organisation de l'édition 2022 de la Corrida de Spa. Il est également proposé d'octroyer à la Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame et Saint-Remacle de Spa une première subvention d'un montant maximal de 20.000 EUR pour l'établissement d'un rapport d'architecture sur l'état sanitaire de l'église de Spa et une deuxième subvention d'un montant maximal de 25.000 EUR pour le remplacement du système d'éclairage dans l'église de Spa par un système LED.

13. Gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages. Arrêt du coût-vérité pour l'année 2023.
Synthèse: Le coût-vérité doit être compris entre 95 % et 110 % pour l'exercice 2023. Il est proposé de fixer ce taux à 110 % (taux calculé sur une prévision de 827.307,24 EUR de recettes et de 751.015,06 EUR de dépenses).
14. Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés. Exercice 2023.
Synthèse: Il est proposé de :
· modifier les conditions d'octroi de la mesure sociale de manière à en automatiser l'octroi ; la réduction de 50 EUR sera dorénavant accordée aux ménages dont un membre bénéficie du revenu d'intégration sociale (RIS) ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ; la réduction sera ainsi directement intégrée à l'avertissement-extrait de rôle.
· revoir à la baisse le coût du service minimum : 85 EUR pour un isolé (contre 95 EUR actuellement) ; 130 EUR pour un ménage de 2 personnes (contre 140 EUR actuellement) ; 150 EUR pour un ménage de 3 personnes (contre 170 EUR actuellement) ; 160 EUR pour un ménage de 4 personnes et plus (contre 170 EUR actuellement).
· revoir à la hausse le coût du service complémentaire : 1,00 EUR la levée (contre 0,80 EUR actuellement) ; 0,50 EUR/kg de déchets résiduels (contre 0,15 EUR/kg actuellement) ; 38 EUR le rouleau de 10 sacs poubelles de 30 litres (contre 14 EUR actuellement) ; 55 EUR le rouleau de 10 sacs poubelles de 60 litres (contre 20 EUR actuellement).
Les modifications tarifaires s'inscrivent dans le prolongement des mesures adoptées par le Conseil le 25 octobre 2018 et le 14 octobre 2021 et visent à inciter les ménages et les commerces à trier encore plus efficacement leurs déchets.
15. Taxe sur l'entretien des égouts. Exercices 2023 à 2025.
Synthèse: Il est proposé de modifier les conditions d'octroi de la mesure sociale de manière à en automatiser l'octroi. La réduction de 25 EUR sera dorénavant accordée aux ménages dont un membre bénéficie du revenu d'intégration sociale (RIS) ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA). La réduction sera ainsi directement intégrée à l'avertissement-extrait de rôle.
16. Centre public d'action sociale. Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2022. Approbation.
Synthèse: Il est proposé d'approuver la deuxième modification budgétaire du CPAS pour l'exercice 2022. La modification est présentée à l'équilibre. Elle permet de réajuster certains postes au service ordinaire pour éviter les dépassements de crédits. Le montant de l'intervention communale est inchangé et s'élève à 1.731.107,00 EUR. Le fonds de réserve ordinaire est diminué de 14.535,85 EUR. Aucune modification ne porte sur le service extraordinaire.
17. Séance du Conseil communal du 6 octobre 2022. Approbation du procès-verbal.
Synthèse: Pas de changements par rapport à la version envoyée aux conseillers le 13 octobre.
18. Séance du Conseil communal du 13 octobre 2022. Approbation du procès-verbal.
Synthèse: Pas de changements par rapport à la version envoyée aux conseillers le 18 octobre.
19. Communications.
Synthèse: - Arrêté ministériel (20/10) approuvant le règlement relatif à la taxe sur les parcelles non bâties situées dans le périmètre d'un permis d'urbanisation non périmé pour les exercices 2022 à 2025.